

SOSLM 341 / 9

5311

(1940)

A

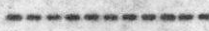
Mesures destinées à augmenter le nombre des places
offertes pendant la guerre

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	26. 1.40
Lettre C.N.C.F. au M.T.P.	30. 1.40

Mesures destinées à augmenter le nombre des places offertes pendant la guerre

jd

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS



COPIE

Paris, le 30 janvier 1940

D 502/20
5424

Monsieur le Ministre,

La Société Nationale s'est vue dans l'obligation de réduire immédiatement après l'entrée en guerre, le parcours de ses trains de voyageurs; elle vient de prendre, encore tout récemment, conformément à vos directives, des mesures de compression extrêmement sévères qui aboutissent en fait à l'interdiction du dédoublement des trains de voyageurs.

La Société Nationale a donc été conduite, à l'effet d'assurer le service dans des conditions satisfaisantes, à rechercher toutes les mesures permettant d'augmenter la capacité de ses trains.

L'une de ces mesures consiste à augmenter le nombre de places offertes par les voitures de wagons-lits.

Dans ce but, d'accord avec la Compagnie des Wagons-Lits, nous vous proposons de considérer tous les compartiments de wagons-lits comme étant de 2ème classe.

Il ne resterait, comme compartiments de 1ère classe, que quelques compartiments des services internationaux dans lesquels sont incorporées au surplus des voitures dont certains compartiments ne peuvent pas être équipés avec deux lits.

Sauf dans les cas indiqués plus haut, la vente des suppléments W.L. de 1ère classe serait suspendue en France jusqu'à nouvel avis.

D'autre part, nous vous proposons, d'accord également avec la Compagnie des Wagons-Lits, de suspendre la délivrance des cartes d'abonnement prévues aux Sections II et III du Chapitre II des Dispositions Diverses, Titre I. Les voyageurs titulaires actuellement de telles cartes auraient le choix entre un remboursement ou le bénéfice jusqu'à l'expiration de leur abonnement, mais celui-ci ne serait pas renouvelé pendant la durée des hostilités.

.....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics -
244, boulevard Saint-Germain • PARIS.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à appliquer les mesures ci-dessus le plus tôt possible.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : GUINAND

COPIE

Paris, le 26 janvier 1940

D. 11510/4

Monsieur le Ministre,

Pour répondre plus complètement aux directives d'économies de kilomètres-trains de voyageurs que vous nous avez adressées par votre note du 18 courant, nous croyons devoir soumettre à votre haute appréciation l'examen des faits suivants :

A) Service de la Compagnie des Wagons-Lits -

Ainsi que vous le savez, le nombre des services de Wagons-Lits existant actuellement est beaucoup moindre que celui qui fonctionnait en temps de paix. C'est ainsi que, alors qu'il partait de Paris dans toutes les directions, chaque jour, 58 voitures "Lits" et 15 voitures "Pullman", il n'y a plus en circulation, à la date du 1^{er} janvier 1940, que 16 voitures "Lits" et aucune voiture "Pullman".

Par contre, le nombre de faveurs de circulation qui sont demandées à la Compagnie des Wagons-Lits se maintient très élevé.

La S.N.C.F. ne disposant plus que d'un nombre restreint de relations rapides et express et dans chacune de ces relations que d'une marge réduite de forçements, n'accepte plus que très rarement de dédoublement des voitures "Lits" existantes.

Cette situation met la Compagnie des Wagons-Lits et la S.N.C.F. dans l'embarras lorsque pour un voyage décidé tardivement il ne peut être donné satisfaction à des demandes de places de W.L. - ce qui est fréquent - émanant de bénéficiaires de faveurs.

Il est indispensable, à notre avis, de porter remède à cette situation et nous vous demandons, Monsieur le Ministre, l'appui de votre haute autorité pour y parvenir.

Voici les solutions que nous préconisons :

1°) les demandes de faveurs de circulation de wagons-lits en provenance des Administrations publiques (Ministères, etc..) devraient toutes passer par votre intermédiaire et être soigneusement criblées de manière à ne laisser subsister que celles qui ont un intérêt véritable.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
(Direction Générale des Chemins de fer et des Transports).

2°) Il devrait être entendu que, sauf le cas de très hautes personnalités, on n'accorderait plus de "singles" aux porteurs de faveurs de circulation des wagons-lits; ces derniers seront donc mis généralement à deux par compartiment.

3°) Les demandes de faveurs de circulation ou de réservation de places dans les Wagons-Lits qui seraient présentées moins de 3 jours à l'avance ne seraient satisfaites que dans la limite du possible; dans le cas où toutes les places seraient réservées par d'autres voyageurs, il n'y serait pas donné suite.

B) Services S.N.C.F.

Il est également fréquent que des personnalités civiles ou militaires fassent, toujours tardivement d'ailleurs, des demandes de réservation de lits-salon, lits-toilette ou couchettes.

Nos trains ne comportant plus aucune place lits-salon et lits-toilette, il n'est donné aucune suite aux demandes de la sorte. Mais il est fréquent qu'on demande à la S.N.C.F. en compensation, la réservation d'un compartiment complet (2 ou 4 places suivant le cas) de couchettes. Il en résulte une perte de places et une gêne pour les autres voyageurs.

Nous nous proposons d'admettre que, sauf le cas de hautes personnalités, il ne sera plus réservé dans le cas indiqué qu'une seule place de couchettes.

Ces demandes, Monsieur le Ministre, que vous estimerez certainement raisonnables, sont indispensables pour réprimer les abus qui se produisent actuellement, alors que les moyens de la S.N.C.F. sont réduits et nous vous demandons, en voulant bien les approuver, de les porter à la connaissance de toutes les Administrations intéressées.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : GUINAND.